

INVESTISSEMENT

objet : circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public
annexe 1 : nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées
annexe 2 : application du critère de distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie

I Règles d'imputation des biens meubles à la section d'investissement

Sont imputés à la section investissement

- les biens immeubles
- les biens meubles selon les règles décrites ci-après :
 - biens énumérés dans la nomenclature annexée,
 - biens meubles fixes scellés ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser la partie du fonds à laquelle il est attaché,
 - biens d'un montant supérieur à 609,80 €.

II Distinction entre biens immobilisés et charges

- les biens immobilisés (section investissement)
 - acquisition d'un nouvel élément destinée à rester durablement (plus d'un an) dans le patrimoine de la collectivité,
 - adjonction à un bien immobilisé quand elle entraîne un accroissement de la valeur de l'immobilisation initiale,
 - dépense portant sur un bien déjà inscrit à un compte d'immobilisation quand elles augmentent la valeur de l'actif ou la durée de vie d'utilisation.

exemple : achats qui se traduiront par une augmentation de la valeur du patrimoine (achat de matériels durables > 1 an, aménagement de bâtiments,...) ou par la diminution des coûts d'utilisation (remplacement d'une chaudière ou d'une unité centrale d'un P.C., ...)

- les charges (section fonctionnement)
 - dépenses de biens et services pour les besoins de l'activité de la collectivité,
 - dépenses sur biens immobilisés pour les maintenir dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée de vie initiale (dépenses d'entretien ou de réparation).

exemple : achats qui se consomment par le premier usage ou dans l'année (achat d'agrafeuse, de petit outillage, ...).

III Eléments à inclure dans le coût de l'immobilisation

- l'acquisition des immobilisations achevées
 - coûts d'acquisition
 - frais accessoires (droits de douane, T.V.A. non récupérable, frais de transport, d'installation, de montage, les honoraires de notaire, les droits d'enregistrement)
- l'acquisition des immobilisations en cours
 - travaux + frais de construction ⇒ compte 23 'immobilisations en cours',
 - frais d'étude en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement (frais d'ingénierie et d'architecte) ⇒ compte 2031 'frais d'études',
 - frais de publication et d'insertion des appels d'offre ⇒ compte 2031 'frais d'études' en attendant la réalisation de l'équipement envisagé ⇒ compte 21 ou 23 sinon réintégration dans la section fonctionnement ⇒ compte 28031 'amortissements des frais d'études'.

I/ ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX

1) Mobilier

2) Ameublement

rideaux, stores,tapis,tentures

3) Bureautique, informatique, monétique

- Matériel de bureau :

balance, calculatrice, chariot de portage, dérouleur de papier, destructeur de documents, détecteur de fausse monnaie, dictaphone, machine à écrire, magnétophone, massicot, matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse), microphone, organisateur électronique, porte-copies, tableau, titreuse

- Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison....)

unité centrale, logiciels et progiciels, périphériques

- Matériel de monétique

caisse enregistreuse, terminal de paiement électronique

4) Reprographie, imprimerie

5) Communication

- Matériel audiovisuel (sauf fournitures consommables telles que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)

- Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique

barnum, drapeaux, écusson, grille d'exposition, mât, meuble-Présentoir, panneau d'affichage, praticable, stand mobile, vitrine d'affichage

-Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme (sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, housses, cartouches ...)

6) Chauffage, sanitaire

climatiseur, convecteur, déshumidificateur, générateur d'air, installations sanitaires, ventilateur

7) Entretien, nettoyage

aspirateur (eau/poussière), autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, nettoyeur à pression, ponceuse, shampouineuse

II/ ENSEIGNEMENT ET FORMATION

1) Infirmerie se reporter à la rubrique V-1

2) Internat se reporter à la rubrique VI-1

3) Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5

4) Matériel informatique se reporter à la rubrique I-3

5) Matériel d'enseignement et scientifique

- Sciences naturelles

aquarium et programmateur, banc de reproduction, cage d'élevage, écorché, jumelles, loupe binoculaire, microscope, moniteurs, sSource de lumière froide avec conducteurs par fibres optiques, squelette humain, vivarium

- Physique, optique , électrotechnique

analyseur de spectre, appareil de mesure de vitesse de la lumière, banc d'optique, compteur électrique type EDF, jumelles, lampe spectrale, laser, lunettes, rhéostat, stroboscope

- Chimie

agitateur magnétique, agitateur vortex, appareil à point de fusion, autoclave, bain à sec, bain-marie, balance électronique, banc kofler, centrifugeuse, colorimètre chroma, conductimètre, déminéralisateur d'eau avec conductimètre, distillateur, étuve universelle, évaporateur rotatif, générateur d'eau monodistillée, incubateur, PH mètre et dans le cadre d'un 1er équipement : verrerie et petit matériel

6) Matériel d'enseignement technique

tout matériel à caractère technique, d'atelier, culinaire ou médical : voir aux rubriques correspondantes

7) Maternelle se reporter à la rubrique V-2

III/ CULTURE

1) Musique et peinture

Chevalet, instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare, anches, pièces d'usure,...), pupitre, siège pour instrumentiste

2) Musée

- Collections :

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique, scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.

- Mobilier se reporter aux rubriques I-1 et I-5

3) Spectacles

- Matériel audiovisuel se reporter à la rubrique I-5

- Mobilier se reporter à la rubrique I-1 et I-5

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

bac à livres, à cassettes ou à CD, bibliothèque, chariot à livres, fonds anciens, rayonnages et dans le cadre d'un 1er équipement : livres, cassettes, CD

IV/ SECOURS, INCENDIE, POLICE

1) Matériel d'intervention

- Transport se reporter à la rubrique XI

- Radio se reporter à la rubrique I-5

- Matériel médical mobile (sauf fournitures consommables telles que matériel d'hygiène, de protection ...)

aspirateur de mucosités, brancard, civières, détendeur sur véhicule de secours, insufflateur, matelas coquille, matériel d'oxygénothérapie, moniteur cardiaque, stéthoscope, tensiomètre

2) Matériel technique

- Plongée, spéléologie, montagne

altimètre, appareil respiratoire, appareil de recherche de victime en avalanche (ARVA), baudrier, bouée de remontée, bouteilles oxygène, câble, caméra sous-marine, casque, ceinture de lestage, chaussures de montagne, combinaison, cordes, GPS, harnais d'hélicoptère, hydrospeed, instruments d'éclairage en plongée, instruments de mesure

de plongée (montre, profondimètre, boussole,...), matériel radio sous-marin, parachute, parapente, piolet, scaphandre, skis, traîneau, treuil

- Formation

Mannequins, simulateurs (parcours tunnelier ...)

- Incendie, secours

appareil respiratoire isolant (ARI) avec ses bouteilles spécifiques, barrage flottant, cage, citerne, cric, débitmètre, détecteur gazeux (dont sonde à fourrage), dévidoir mobile, élingues, extincteur, fusil hypodermique, lance et tuyaux, matériel de retenue-collecteur, matériel de désincarcération, pieux, pompe, poulies, poste oxycoupeur, pulvérisateur, skimmer, tenue d'intervention d'incendie et de secours, tirfort, tube réactif, vannes, ventilateur, verrins

- Police

armement, matériel d'immobilisation de véhicules

V/ SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

1) Matériel médical des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux

accessoires de lit : potences, barrières ..., chaise d'escalier, chaise percée, chariot élévateur de bain, chariot de soins, chariot d'urgence, défibrilateur, divan d'examen, électrocardiographe, fauteuil roulant, générateur d'aérosols, mégatoscope, pèse-personnes, pousse-seringues, repose-pieds, respirateur, soulève-malades, spiromètre, stéthoscope, tensiomètre, thermomètre électronique

2) Equipement de puériculture

berceau, bloc module de motricité, chauffe-biberons, couffin, landau, lave-biberons, parc, pèse-bébés, poussette, siège de voiture, table à langer
et dans le cadre d'un 1er équipement : jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

3) Equipement des autres activités sociales

- **Hébergement** se reporter à la rubrique VI-1

- **Atelier** se reporter à la rubrique VIII-1

VI/ HEBERGEMENT, HOTELLERIE, RESTAURATION

1) Hébergement, hôtellerie

mobilier se reporter à la rubrique I-1, matelas, sommier
et dans le cadre d'un 1er équipement : couverture, linge de lit (drap, taie d'oreiller ...), oreiller, traversin

2) Restauration

- Equipement de la cuisine

armoire de maintien en température, armoire de désinfection, autocuiseur, étuve, fabrique de glace, fontaine, gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson,...), laminoir, matériel mécanique et petit électroménager (bateur - mélangeur, cafetière, coupe pain, friteuse, grille pain, mixeur, ...), matériel de cuisson (casseroles, poêles ...), plateaux repas, platerie (acier inoxydable), thermoscelleuse
et dans le cadre d'un 1er équipement : vaisselle, couverts, verrerie

- Mobilier de restauration

chariot de desserte, claustra, cloison mobile, vaisselier

3) Entretien ménager

chariot, cuve, essoreuse, machine à broder, à coudre, à laver, à marquer ou à repasser, penderie mobile, sèche-linge

VII/ VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

1) Installations de voirie

caisson de jalonnement, horloge électrique, matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles,...), mobilier urbain non scellé

2) Matériel de voirie

Barrière, chariot de propreté, coupe-ardoise, disqureuse de sciage de chaussée, faucheuse, godet d'engin de terrassement, machine de marquage au sol, mât, matériel de salage, outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...),skydome

3) Eclairage public, électricité

armoire de contrôle, ballast, candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, groupe électrogène, matériel électrique mobile (poste de chantier, ...), transformateur

4) Matériel lié au stationnement

Aspirateur, chariot porteur, horodateur, machine à compter la monnaie, récipient pour parcètre ou horodateur, tête de collecte

VIII/ SERVICES TECHNIQUES, ATELIER, GARAGE

1) Atelier

appareil mobile de levage ou de manutention, casque, centre d'usinage, chariot de manutention ,cisaille guillotint, coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...), dégauchisseuse, diable, échaffaudage, établi, étau, forge portative, machine à commande numérique, perceuse électrique, pied à coulisse, plieuse, poste de soudure, scie circulaire, à ruban ou sauteuse, thermoformeuse, tournevis électrique, tours

2) Garage

banc électronique de contrôle, bloc de graissage, cabine de peinture, collecteur d'huile usagée, compresseur électrique, cric hydraulique, machine à équilibrer les pneus ou à équilibrer le parallélisme, marbre, matériel de gonflage, matériel de lavage à haute pression, meule émeri à moteur, outils à force pneumatique, palan, presse

IX/ AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

broyeur à déchets, charrue, conteneur d'ordures ménagères, herse, matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres, matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débrouillasseuse, éparreuse, , scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon,. tronçonneuse...), mobilier de jardin : pots, vases, vasques, motoculteur, motopompe, pulvérisateur, remorque, rouleau de jardin, scarificateur, semoir mécanique, serres, système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

X/ SPORT-LOISIRS-TOURISME

1) Sport nautique

embarcations (canoë kayak, planche à voile, dériveur...), ponton, caillebotis, radeau et dans le cadre d'un 1er équipement : accessoires (rame, pagaie , voile, safran), balisage (ligne d'eau, bouée), sécurité et animation (gilet de sauvetage, perche, planche, tapis d'animation, agrès aquatiques, siège maître-nageur)

2) Gymnastique

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes,asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis

3) Matériel de plein air ou de gymnase

but et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu, mobilier de jeux (toboggan...)

4) Sport de glace

machine à lisser, but, affûteuse de patins
et dans le cadre d'un 1er équipement : patins à glace

5) Sport de neige

scooter, dameuse, balise de pistes, traîneaux, filets de protection, barquettes, trottinette
et dans le cadre d'un 1er équipement : skis, chaussures de ski, monoski, luge, surf

6) Matériel aérien

parapente, parachute, deltaplane

7) Autres

bicyclette, table de ping-pong, billard, baby-foot, tentes

XI/ MATERIEL DE TRANSPORT

motorisé

non motorisé

XII/ ANALYSES ET MESURES

ampèremètre, anémomètre, appareils de mesure de pollution, de crues, de météorologie, fréquencesmètre, galvanomètre, manomètre électronique, multimètre, ondes centimétriques avec guide d'ondes, oscilloscope, pince ampère métrique, réfractomètre d'Abbe, sonomètre, spectrophotomètre, spectroscopie, teslamètre, voltmètre, wattmètre

Annexe 2 - Application du critère de distinction entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie :

A. - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

I. Travaux d'entretien et réparation.

Les dépenses d'entretien ou de réparation, destinées respectivement à conserver la voirie dans de bonnes conditions d'utilisation ou à la remettre en bon état d'utilisation, sont considérées comme donnant lieu à des dépenses de fonctionnement.

1. Chaussées

a. *Critère* : maintien ou rétablissement des qualités superficielles : uni, rugosité, imperméabilité, sans modification substantielle des tracés ou profils et de la portance de la chaussée.

b. *Exemples* :

Chaussées souples revêtues (couche de surface), chaussées rigides ou pavées pourvues d'une couche de surface :

- uni ;
- réparations localisées (emplois partiels pour flaches ou nids-de-poule),
- réparations généralisées : reprofilage, brûlage ou rabotage ;
- rugosité et imperméabilité : traitement ou renouvellement de la couche de surface.

Chaussées souples non revêtues :

- réparations localisées (emplois partiels pour nids-de-poule, ornières) ;
- réparations généralisées : reprofilage ou rabotage de couches de base à éléments fins, traitement superficiel pour maintien de la cohésion, tel qu'imprégnation.

Chaussées rigides non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées de dégradations ;
- consolidation ou réfection de joints.

Chaussées pavées non pourvues d'une couche de surface :

- réparations localisées : soufflage ou repiquage ;
- réfection de joints.

2. Accessoires des chaussées

a. Accotements :

- nivellement, fauchage, curage des saignées, désherbage, débroussaillage, élagage de haies ;
- réfections localisées de bordures.

b. Trottoirs, pistes cyclables ou accotements stabilisés, y compris parking :

- mêmes critères que pour les chaussées ;
- réfections localisées de bordures.

c. Talus :

- entretien de la végétation ou débroussaillage ;
- reconstitution du profil.

d. Soutènements :

- réfections partielles des maçonneries, jointoiements et enduits.

- e. Ouvrages d'écoulement des eaux en dehors des agglomérations :
 - fossés en terre, maçonnés ou bétonnés, caniveaux, puisards, aqueducs et canalisations, ponceaux, drains ;
 - maintien des conditions d'écoulement : curage, débroussaillage, réfections partielles de maçonneries, jointoiements et enduits. Entretien des parties métalliques, notamment peintures.
- f. Ponts :
 - maintien des caractéristiques d'utilisation, notamment de la force portante ;
 - réfections localisées de maçonneries, bétons ;
 - remplacement localisés de pièces métalliques ou de bois ;
 - entretien superficiel : enduits et peintures.
- g. Signalisation :
 - maintien ou remise en état de signaux ou supports existants ;
 - tous travaux de peinture.
- h. élagage et ventilation :
 - entretien du matériel existant, remplacement de pièces détachées ;
- i. Plantations :
 - entretien et remplacements partiels.

II - Maintien des conditions normales de circulation.

- balayage et nettoyage : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'oeuvre.
- déneigement : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'oeuvre.
- lutte contre le verglas : entretien et fonctionnement du matériel, main-d'oeuvre.

III - Moyens de service.

- Personnel permanent.
- Frais administratifs (gestion).
- Entretien et réparations des bâtiments, des installations fixes et du matériel, y compris pièces de rechange.
- Frais de fonctionnement des susdits, main-d'oeuvre non permanente, carburants, combustible, assurances.
- Petit outillage et matières premières qui sont immédiatement consommés.

B. - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I – Travaux pouvant être immobilisés

Les travaux qui ont pour effet de permettre une amélioration du service rendu à l'utilisateur actuel ou futur (Gain de temps, de frais, de traction, de confort, de sécurité) constituent des immobilisations.

Les dépenses de remplacement d'ouvrages ou parties d'ouvrages (chaussées et accessoires) qui ne se rapportent pas à l'entretien, (tel qu'il résulte du paragraphe A ci-dessus), s'analysent également comme des dépenses d'investissement.

Le lecteur pourra utilement se reporter au corps de la circulaire pour obtenir de plus amples précisions sur la distinction entre les dépenses d'investissement et celles de fonctionnement.

Les constructions de voies nouvelles sont toujours des dépenses immobilisées pour la chaussée et les accessoires.

Pour les voies existantes, les exemples suivants illustrent les notions présentées ci-dessus.

1. Chaussées

Sont imputés à la section d'investissement les travaux suivants :

- modifications substantielles des caractéristiques géométriques : élargissement, rectifications de tracé, modification des profils en travers, du profil en long, aménagement de carrefours ;
- amélioration de la résistance mécanique : renforcement par augmentation d'épaisseur, par changement de la qualité des diverses couches ;
- amélioration du confort : transformation d'une chaussée non revêtue en chaussée revêtue, premier établissement d'une couche de surface sur chaussée rigide ou sur chaussée pavée (avec en général amélioration corrélative de la résistance mécanique).
- chaussées souples : remplacement d'une ou plusieurs couches autres que la couche de surface, avec ou sans récupération de matériaux ;
- chaussées rigides : remplacement de la dalle ;
- chaussées pavées : remplacement du pavage (relevé à bout) avec ou sans récupération de pavés.

Il est à noter que le renouvellement de la seule couche de surface ne constitue qu'une modalité d'entretien visant à conserver les voies dans de bonnes conditions d'utilisation (cfA-I-1-b).

La qualité croissante des matériaux utilisés pour la couche surface (ex : mise en oeuvre d'émateriaux enrobés) n'est pas suffisante pour modifier la nature de la dépense correspondante qui s'analyse bien comme une dépense de fonctionnement.

2. Accessoires des chaussées.

Les travaux connexes à des travaux sur chaussées sont qualifiés comme ces derniers. Les exemples ci-après concernent des travaux spécifiques s'analysant comme des dépenses d'investissement.

a. Accotements :

- élargissement, transformation en accotement stabilisé, premier établissement de bordures, de trottoirs, pistes cyclables, parking, ou amélioration de ces ouvrages (comme chaussées ci-dessus);
- remplacement généralisé des bordures. Pour les sols, voir chaussées.

b. Talus :

- modifications géométriques, première construction de murs de soutènement, de perrés ;
- reconstitution à la suite d'effondrement, réfection générale de murs de soutènement, de perrés.

c. Ouvrages d'écoulement des eaux :

- premier établissement, amélioration des caractéristiques techniques ;
- reconstitution, réfection générale des maçonneries.

d. Ponts :

- premier établissement, modifications substantielles des caractéristiques géométriques, de la portance ;
- reconstruction, réfection générale de maçonneries, béton. Remplacement important de pièces métalliques ou de bois.

e. Plantations :

- premier établissement.

II. Equipement en moyens.

Il s'agit des bâtiments et des installations fixes ainsi que du matériel et de l'outillage.

Définition de certains termes :

Flaches : dépressions localisées de la surface de la chaussée se raccordant progressivement au reste de la chaussée.

Nids-de-poule : cavités à bords francs comportant enlèvement de matériaux.

Imprégnation : traitement consistant à répandre un liant sur une couche de chaussée à pores fins, le liant étant choisi de telle façon qu'il pénètre, par capillarité, dans les pores de la chaussée.

Chaussée rigide : chaussée comportant une dalle en béton de ciment.

Soufflage : remise en place d'un pavé enfoncé.

Repiquage : réfection d'une petite surface de pavage.

Saignée : petite tranchée creusée dans les accotements surélevés pour conduire l'eau de ruissellement de la chaussée au fossé.

Drains : conduits en pièces sèches, tuyaux perforés ou à joints ouverts collectant les eaux dans le sol.

Perrés : revêtements maçonnés de talus.